

La conscription à Barisey-la-Côte

1791 1865

Les appels aux armées

Les dossiers de la conscription sont riches en informations sur l'identité physique des conscrits et sur leur état sanitaire. Ils permettent d'en connaître directement la taille et le visage, d'une certaine façon, à travers des signes de reconnaissance, certes moins identifiables qu'une photo, mais que les contemporains savaient bien sûr interpréter. L'état sanitaire comptait particulièrement sur les chances et les risques d'être ou de ne pas être incorporé, cet état se montre particulièrement peu favorable dans l'ensemble car beaucoup de ces jeunes étaient mal conformés ou malades ; « belle » occasion d'échapper à l'appel. Une fois le conscrit incorporé, le suivi de sa carrière militaire nous permet d'en apprécier la durée, très souvent longue ; même hors des périodes de conflit, elle était en moyenne de six ou sept ans au milieu du XIX^e siècle. En recoupant ces sources avec celles de l'état civil, nous pouvons étudier les chances de reproduction familiale de ces conscrits, en comparaison des jeunes gens du village qui n'avaient pas été appelés sous les drapeaux. Ces chances étaient faibles, les conscrits incorporés partaient loin, souvent définitivement.

La patrie en danger en 1791 et 1792

En 1791/1792, le volontariat servit à combler les vides des armées royales ; les volontaires rejoignirent les troupes en juillet 1791 mais Barisey-la-Côte n'en envoya aucun ¹. En exécution de la loi du 25 janvier 1792, le canton d'Allamps rassembla le 23 avril deux bataillons de quatre compagnies, soit quatre cents citoyens, de telle sorte que, le 3 août, trente volontaires gagnèrent les champs de bataille. Parfois de vrais professionnels, à l'exemple de Pierre Champougny, qui s'engagea, le 13 février 1793, dans le corps des Hussards de la mort, « de ma propre volonté, pour servir la Nation avec

honneur de probité dans l'espace de quatre années, moyennant la somme de 120 livres ». Âgé de 22 ans, il mesurait 5 pieds 3 pouces ¹, présentait des cheveux et des sourcils châains, le front large, les yeux gris, la bouche moyenne, le menton rond, le visage plein, coloré et marqué de la petite vérole. Le chirurgien ne lui avait trouvé ni infirmité ni flétrissure.

La levée en masse de 1793

Pour faire face à la première coalition européenne contre la France révolutionnaire, la Convention décida, le 24 février 1793, de procéder à une levée en masse de 300 000 hommes, par tirage au sort au sein des célibataires et des veufs de 18 à 25 ans,. Il s'agissait de combler les pertes et les désertions et, surtout, de pallier le départ massif des volontaires de 1792 qui s'étaient donné le droit de rentrer chez eux, une fois l'ennemi rejeté hors des frontières. Trois jours plus tôt, la Convention avait instauré l'*amalgame* des volontaires avec les troupes de ligne régulières issues des armées royales. En vérité, la République ne réussira à recruter que la moitié des effectifs souhaités et elle devra recourir, le 10 mars, à une levée en masse autoritaire, ce qui aura entre autres conséquences de pousser les Vendéens et les Bretons à la sédition. Le 28 août, la levée fut étendue aux classes d'âges de 25 à 35 ans. Leur temps de service durait quatre ans en temps de paix mais se montrait illimité en temps de guerre. Beaucoup de conscrits, dès leurs 20 ans, servirent entre 1793 et 1814 sans interruption. Alors qu'en février 1793 la France n'alignait que 200 000 hommes, elle en comptait 500 000 en juillet, 732 000 en septembre, et 804 000 en décembre, répartis en quinze armées ; chiffre considérable en Europe pour l'époque.

Le 4 mars 1793, pour répondre à cette levée, le directoire du département de la Meurthe fixa à 300 le nombre des volontaires, dont trois pour Barisey-la-Côte. Les garçons du village s'étant trouvés au nombre de dix dans la maison commune où fut effectué le tirage au

1. AD Meurthe-et-Moselle L 2414.

2. Ce qui correspondrait à la taille d'1,69 m selon nos propres critères d'équivalence, mais seulement d'1,60 m selon ceux que

propose Wikipédia, sur la base d'un pied à 30,48 cm et d'un pouce à 2,54 cm.

suffrage du scrutin. Jean Baptiste Champougny le jeune réunit 9 voix sur 10 votants, il fut proclamé volontaire national et signa à la minute même ; Joseph Poirot, 9 voix sur 10 votants, et Jean Bastien, 8 voix sur 10 ³. En plus desquels Nicolas George, garçon majeur, Simon Hermand, natif de Saulxures-les-Vannes, âgé de 19 ans, résident à Barisey-la-Côte, Pierre Gillot, de Maxey-sous-Brixhe et résident de Barisey-la-Côte, Nicolas Champougny, majeur, Pierre Morlot, 18 ans, et Joseph Courtois se déclarèrent déterminés à voler à la défense de la patrie. « *Ils s'y sont consacrés et dévoués d'un grand courage et d'un zèle ardent, et se sont fait au même instant enregistrer sur le registre de la municipalité le 21 mars 1793* ». Après le départ de Nicolas George, cordonnier, de Jean Bastien, de Nicolas Champougny, de Joseph Pierrot et de Jean Baptiste Champougny, il ne restait plus aucun garçon au village ⁴.

Au 16 avril suivant, quatre-vingt-quinze cartouches ⁵ furent distribuées dans le canton d'Allamps, pour chacun des 475 citoyens. Joseph Courtois et Joseph Poirot reçurent chacun 192,20 f pour l'habillement, et 96,10 f pour l'équipement ⁶. Mais les cas de désertion se montrèrent nombreux, il manquait 300 hommes dans le bataillon de la Meurthe, ainsi, Jean François, dit Calais, du 3^{ème} bataillon, profita d'un séjour à l'infirmerie pour prendre le large sans congé ni permission. Ce volontaire n'avait aucun parent à Barisey-la-Côte et l'on ignorait le lieu de sa retraite. Les « gendarmes nationales » de Toul se présentèrent au domicile de Jean Guérin, le maire, le 10 thermidor an 3 (28 juillet 1795), pour lui demander si le nommé Jean François, dit Calé, était encore dans ladite commune, ou s'il avait paru depuis longtemps. On ne l'avait point vu depuis environ un mois ; les gendarmes le laissèrent en cas de comparution sous la responsabilité personnelle et individuelle de la municipalité, obligeant celle-ci de le faire arrêter par la garde nationale et d'en rendre compte au lieutenant commandant la gendarmerie nationale à Toul.

Les conseils de conscription

Pendant le Directoire, sous la présidence du général Jourdan et par l'action du député Delbrel, le conseil des Cinq Cents fit ensuite voter le 19 fructidor

an VI (5 septembre 1798), la conscription pour tous les Français âgés de 18 à 30 ans, ce qui eut pour effet de mettre en route, chaque année, cinq classes d'âges de 20 à 25 ans. En 1799, on mobilisa à nouveau des citoyens en masse face à la poussée d'une nouvelle coalition contre la France ; par tirage au sort, plus de 400 000 hommes furent alors levés. En fonction des besoins de l'armée, une ou plusieurs de ces classes étaient appelées, comme celle de 1802 ⁷. Sur 120 000 hommes requis, la levée de 1803 toucha ⁸ 590 conscrits pour le département de la Meurthe sur les classes 11 et 12, soit 2 pour les carabiniers, 80 pour le 1^{er} bataillon du cuirassier, 10 pour l'artillerie à pied et 498 pour le 96^e régiment d'infanterie de ligne. Le 3 décembre se trouvèrent donc réunis les membres du conseil d'arrondissement, en présence notamment du maire de Barisey-la-Côte. Un des conscrits du village, atteint de vices scorbutiques, fut réformé, un autre admis à concourir après l'annulation de sa réforme sous le prétexte qu'il était atteint d'épilepsie, cette réforme ayant été accordée « sur un exposé faux, astucieusement présenté au médecin » ; un troisième fut réformé pour défaut de taille.

La loi du 3 germinal an XII (24 mars 1804), fixa les règles du système de répartition du contingent dans chaque département ; cette répartition se trouva faite entre les différents arrondissements sur la base de leurs populations générales respectives, dont les états étaient dressés par les préfets et sous-préfets et rendus publics par voie d'affiche. La liste des conscrits était établie par le maire dans chaque commune, comportant les noms de tous les jeunes garçons. L'examen de conscription était présidé par le préfet ou un officier général supérieur, un sous inspecteur aux revues, un officier commandant la gendarmerie et un capitaine de recrutement. Le maire ou l'adjoint attestait des maladies, infirmités ou malformations de ses conscrits. Le décret du 8 nivôse en XIII (29 décembre 1804), avait prévu la répartition du contingent, la confection des listes de conscrits et leur vérification, l'examen physique des conscrits et les conseils de recrutement, ancêtres du conseil de révision. Celui du 25 février 1805 (6 ventôse an 13), se réunit en présence du sous-préfet de Toul, Nicolas Géhin, de Nicolas Buisson, lieutenant au 96^e régiment de ligne, de Pierre Charles Martin, docteur en médecine, de Louis Simon, secrétaire. Le contingent de l'arrondissement de

3. AD Meurthe-et-Moselle L 2414 2

4. AD Meurthe-et-Moselle L 2415

5. Mais était-ce 95 cartouches au total ou 95 cartouches par homme ! ?

6. AD Meurthe-et-Moselle L 2417.

7. AD Meurthe-et-Moselle 1 R 993.

8. AD Meurthe-et-Moselle 1 R 994

Toul fut fixé à 55 conscrits pour l'armée d'active et 55 pour la réserve ; le canton de Colombey en comptait 10 pour chacune d'elles.

En règle générale, les levées étaient effectuées chaque année par « senatus consulte » et décret d'application. Le « senatus consulte » du 10 septembre 1808, appelait 80 000 hommes des classes 1806 à 1809 ⁹. La levée de 1809 requérait 30 000 hommes supplémentaires des classes 1806 à 1810 au nombre desquels le canton de Colombey en fournit 23 pour l'active et 8 pour la réserve ¹⁰. 36 000 hommes, des classes 1806 à 1810 ¹¹, pour la levée de 1810, mais 120 000 pour celle de 1811 sur la seule classe de cette année-là ¹², autant que celle de 1812 sur les classes de 1807 à 1812 ¹³. Si la levée de 1813 avait commencé par 120 000 « volontaires » des classes 1808 à 1811, elle incorpora finalement 300 000 hommes de celles de 1807 à 1813. Il fallait bien combler les pertes de la désastreuse campagne de Russie. De Barisey-la-Côte, Jean-Baptiste Joyeux et Joseph Panichot se trouvèrent tous les deux « nommés » le 13 janvier 1813 ¹⁴. Pour 1814, la levée fut réduite à 150 000 hommes ¹⁵. Au total, pendant le Premier Empire, 2 432 335 hommes auront été requis entre la fin 1804 et celle de 1813 ; il n'y eut pas de levée lors des Cent Jours.

Les cas d'exemption

Le déroulement d'un conseil de conscription, tel que la loi du 10 mars 1818 l'avait établi, nous est connu par la séance du 25 janvier 1831, réunie après publication et affichage pendant huit jours dans toutes les communes de l'arrondissement. Le canton de Colombey devait fournir 34 soldats. Lecture faite des tableaux de recensement, il fut demandé si les personnes présentes connaissaient des jeunes gens non portés et, aux conscrits, s'ils avaient des réclamations à présenter sur les inscriptions ; puis ils furent invités à signer avec les maires de chaque commune. Après reconnaissance du nombre de jeunes gens, il fut préparé autant de billets numérotés que de garçons recensés, billets paraphés, mêlés et jetés dans l'urne. Les communes se trouvèrent

appelées par ordre alphabétique et les conscrits par ordre d'inscription ; au fur et à mesure que sortait un numéro de l'urne, le nom et le prénom du jeune homme étaient inscrits au regard du numéro sur la liste du tirage. Une fois appelés tous les noms de la liste, il fut demandé aux maires s'ils étaient bien les mêmes que ceux portés sur celle du recensement, après que les conscrits eurent été interrogés sur les motifs de dispense et d'exception qu'ils pourraient faire valoir. Les pièces à faire produire au conseil de révision leur furent précisées et chacun d'eux reçut les modèles de certificats nécessaires suivant la nature de leur réclamation.

Le tirage d'un mauvais numéro entraînait l'incorporation du conscrit qui pouvait y échapper, soit en achetant un remplaçant, qui partait à sa place, soit en obtenant une dispense, soit en se mariant, quoique son mariage n'empêcha pas Joseph Bertha, le narrateur du « conscrit de 1813 », de participer à la bataille de Waterloo, en 1815, après avoir été présent à celle de Leipzig ¹⁶. Mais il était des causes d'exemptions, d'ordre social ou médical et ces causes étaient nombreuses ; par exemple, sur une centaine de conscrits de Toul pendant l'an 14, 25 furent exemptés ¹⁷. En 1807, sur 119 conscrits appelés pour le canton de Colombey, 88 étaient susceptibles d'être mis en activité, 2 étaient placés de droit en fin de dépôt et 29 furent exemptés pour défaut de taille ou infirmité évidente ¹⁸. De ces dossiers personnels, il ressort l'impression d'un état sanitaire général très mauvais, ce que ne révèlent pas nos sources d'archives plus habituelles telles que l'état civil.

Les *raisons sociales* d'exemption tenaient en particulier à l'ordre de naissance puisque étaient exemptés les aînés orphelins de père et de mère, qu'ils aient été fils unique, aîné de fils ou, à défaut de fils, petit-fils ou arrière-petit-fils de veuve, de père aveugle ou de vieillard septuagénaire. L'exemption pouvait également bénéficier au plus âgé de deux frères désignés par le sort dans le même tirage, ou ayant un frère sous les drapeaux ou mort en activité de service ou réformé pour blessures reçues ou infirmités contractées à l'armée. Le frère de Claude Bastien servait en 1823 dans les chasseurs de la garde royale, il habitait au 60 rue de la Verrerie et le cadet

9. AD Meurthe-et-Moselle 1 R 1003.

10. AD Meurthe-et-Moselle 1 R 1001.

11. AD Meurthe-et-Moselle 1 R 1006 bis.

12. AD Meurthe-et-Moselle 1 R 989.

13. AD Meurthe-et-Moselle 1 R 1009.

14. AD Meurthe-et-Moselle 1 R 1016,

15. AD Meurthe-et-Moselle 1 R 1014.

16. Erckmann-Chatrian, « Le conscrit de 1813 », « Waterloo ».

17. AD Meurthe-et-Moselle 1 R 996

18. AD Meurthe-et-Moselle 1 R 973.

fut donc exempté ¹⁹, de même qu'une douzaine d'autres conscrits entre 1824 et 1862, Jean Baptiste Morlet, Claude Joyeux, André Courtois, Joseph Alexandre Zéphirin Panichot, menuisier, ou Claude Théodore Renard, tailleur d'habit. Les frères morts au service étaient évidemment une cause d'exemption encore plus magistrale, ce qui est arriva neuf fois de 1817 à 1861 encore que, dans le cas de Jean-François Champougny, son frère n'eut été que présumé décédé.

Les fils aînés de veuve étaient exemptés, du moins le furent-ils après l'Empire, comme Antoine Darcis (ou Darcy) en 1821, Joseph Courtois en 1829 ou André Morlot et Joseph Ferdinand George en 1841, bien que ce dernier mesurât 1,72 m, ce qui représentait alors une belle taille. En revanche, pendant l'Empire, il est possible que cette exemption ait été moins nette ; par exemple, Joseph Nicolas George, né le 1^{er} janvier 1792, vigneron, de père décédé, bien que reconnu capable de servir fut placé à la fin du dépôt comme fils aîné de veuve. Il était donc quand même susceptible de partir. Fils unique d'un septuagénaire, André Joseph Morlot, vigneron, se trouva de son côté exempté en septembre 1824.

Les étudiants étaient également dispensés, en particulier les séminaristes comme Jean-Baptiste Poirot qui se destinait à l'état ecclésiastique, les frères des écoles chrétiennes, les élèves de l'Ecole Normale tel Joseph Vosgien en 1839, ou les membres de l'instruction publique qui se vouaient au service de l'université, les élèves des écoles polytechniques et des écoles spéciales militaires de la marine, de même que les lauréats de grands prix décernés par l'institut royal ou le prix d'honneur décerné par le conseil de l'université. Ancien élève de l'école normale de Nancy, Joseph Vosgien fut dispensé au titre d'instituteur primaire en poste à Pleuvezin.

La question du mariage. Le mariage était une cause d'exemption, ce qui explique le pic des unions de 1813 ; lors du conseil de recrutement des 13, 18 et 24 décembre 1813, furent reconnus mariés François Clément, Dominique Saleur, Claude Joyeux (le 16 mai 1809), Claude Maitrehanche (le 3 mai 1807), Claude Mangenot (22 septembre 1908), Jean-Baptiste Fringant (13 mai 1813) ²⁰. Auparavant, avait été réformé Joseph Brice Regnard, marié le 11 juillet 1810.

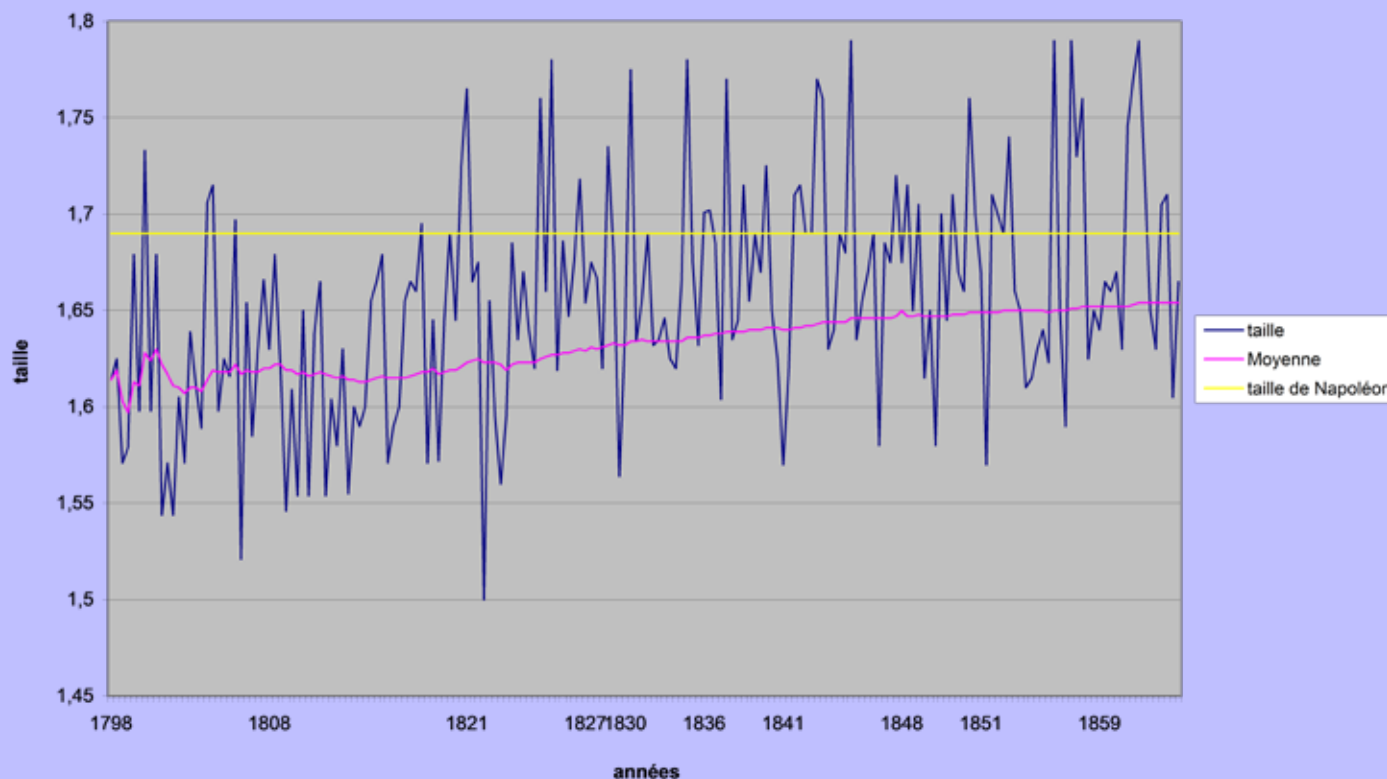
Les causes médicales. Le conseil de conscription, tenu à Colombey le 22 juin 1820, nous permet de distinguer ces causes selon une certaine approche statistique : neuf fois pour défaut de taille, trois pour pieds plats, deux pour bégaiement et épilepsie. Ensuite, un cas unique à chaque fois : ankylose complète de l'articulation de la main gauche et de l'avant-bras, cicatrice adhérente au coude gauche, cicatrice profonde sur le coronal et perte de substance, cornée de l'œil droit opaque, débilité générale et mauvaise constitution, difficulté habituelle de respirer et faiblesse de constitution, chevauchement d'orteils, fertule lacrymale de l'œil gauche, fracture au bras gauche mal réduite et atrophie, fracture non réduite, goître, hernie ombilicale hernie vaginale côté droit, hydroïde, mauvaise conformation des pieds, perte de l'œil droit, perte de la 3^{ème} phalange du médium de la main droite, phlegmasie et absence de cils, surdité attestée, testicule gauche atrophié, tumeur lacrymale œil droit, varices à la jambe gauche, varicelle. Un tableau particulièrement sombre qui ne porte que sur 72 conscrits du canton de Colombey-les-Belles, ce qui permet d'apprécier le mauvais état sanitaire de ces jeunes hommes de vingt ans. Par exemple, alors que 96 garçons s'étaient présentés à Colombey-les-Belles le 6 ventôse an 13, 25 février 1805, il y en eut 12 éliminés pour défaut de taille et 12 reconnus aptes d'office. Il en restait encore 72 à examiner plus précisément, au nombre desquels 54 furent déclarés incapables et 17 reçus propres au service, ce qui donne 29 retenus, soit une proportion de seulement 28%, alors qu'après la désastreuse campagne de Russie, les besoins en hommes de la grande armée étaient pressants ²¹.

La **jauge de la taille** a pu évoluer dans sa mesure ; elle était une raison d'exemption majeure, sinon première puisque lors de la grande levée de l'an 13, elle a concerné 12 conscrits de Colombey sur 96. La taille n'était pas appréciée de la même façon selon qu'on était appelé dans l'infanterie où la taille requise était de 5 pieds ²², ou dans la cavalerie et l'artillerie, 5 pieds, 3 pouces et demi, ou dans les dragons, les chasseurs et les hussards, 5 pieds, 3 pouces. Lors de la levée de 1803, certains réformés pour défaut de taille furent reconnus aptes pour les voltigeurs. À l'inverse, ceux qui mesuraient plus de cinq pieds, six pouces (1,78) étaient de préférence destinés aux cuirassiers, aux carabiniers, à l'artillerie. Par décret du 8 nivôse an XIII (19 décembre

19. AD Meurthe-et-Moselle 1 R 337
20. AD Meurthe-et-Moselle 1 R 1015

21. AD Meurthe-et-Moselle 1 R 958.
22. 1,52 m ou 1,06 m selon les équivalences dont nous disposons.

Taille, et moyenne, des conscrits de Barisey-la-Côte



Les tailles des conscrits sont précisément mesurées à trois décimales après le mètre. La courbe des tailles montre l'importante variation résultant des inégalités personnelles. La courbe des moyennes en révèle la constante évolution des tailles, à partir des années 1815. On observe toutefois, pour les premières années, une stagnation des tailles, voire une infime régression, avec un creux léger mais perceptible dans le courant des années 1800. Ensuite, la progression est continue, permettant à la moyenne de passer d'1,60 et 1,61 m en début de période d'étude, à plus de 1,65 m en fin de cette période. En particulier, les plus grandes tailles dépassent 1,75 m à partir de 1821 et finissent même par approcher les 1,80 m. La ligne jaune figure la taille de Napoléon ; mesurée sur son lit de mort, elle était de 1,69 m, bien au-dessus de la moyenne. Contrairement à une croyance tenace, l'empereur n'était pas petit mais particulièrement grand pour son époque.

1804), la taille minimale fut diminuée à quatre pieds neuf pouces, soit 1,544 m contre 1,598 en 1798, une façon de limiter le nombre des exemptés. Limite que Joseph

Mangenot, 1,544 m, atteignait tout juste en 1813, ce qui lui valut d'être réformé. Jean-Baptiste Champougny 1,571 m, put l'être en 1802, ce qui n'aurait plus été possible en 1813. Toutefois, la toise paraît avoir monté quand les besoins en hommes ont été moins pressants puisque en 1822, Hubert Champougny, 1,560 m, était dispensé en raison de sa taille.

L'épilepsie apparaissait comme le « mal du siècle » mais elle entraînait certains doutes en raison d'une évidente facilité de simulation, au point que Joseph Vosgien, natif de Marainviller, eut le désagrément de devoir repasser l'inspection, l'officier de recrutement révoquant et annulant sa précédente réforme comme « ayant été accordée sur un exposé faux, astucieusement présenté au médecin ainsi qu'aux commissaires civils et militaires chargés d'assister aux visites ». Il avait d'abord été ajourné pour état maladif, le temps que l'on prenne des renseignements sur la réalité de cette épilepsie. Mesurant 1,580 m, il ne pouvait plus jouer sur sa taille. Incorporé le 14 mars 1812 dans le 2^e régiment d'infanterie de ligne, il avait quand même fini par se trouver réformé le 8 août suivant pour cette épilepsie, « d'après les épreuves qu'on lui a fait subir pendant les attaques ». Aucun doute, cependant en 1804, pour

François Clément, dont l'épilepsie fut légalement certifiée, et qui sortit des rangs.

Une troupe est faite pour marcher ; qui ne pouvait supporter la *fatigue* n'était pas incorporable, comme qui avait le pied mal conformé (1804) ou était gêné dans la marche, sans autres précisions, ce qui restait à vérifier par le conseil. Cicatrices aux jambes et pieds plats (trois fois) étaient des causes incontestables d'exemption (1803 et 1823), de même qu'un ulcère au pied droit, à vérifier également (1810). Raison encore plus évidente pour une jambe gauche estropiée entraînant une claudication (1825). La relation de cause à effet est moins certaine dans le dernier cas suivant, en 1805 : un engorgement des testicules qui entraîna l'ajournement, également pour risque de fatigue.

La *surdité* entraînait bien sûr la réforme, bien que ce garçon non entendant fût déclaré bon à concourir au conseil de 1807, ne serait-ce que pour faire constater sa surdité incontestable. Il fallait toujours pouvoir lever le doute, comme pour le cas de ce conscrit qu'on « *disait* » sourd-muet et qui ne s'était pas présenté et pour cause puisqu'il se trouvait, en 1843, à l'institut des sourds-muets de Nancy, une précision très utile pour notre connaissance de la prise en charge sociale de ces infirmités dans un rayon d'éloignement assez grand du

village pour l'époque. On peut s'interroger sur le canal qu'avait pu suivre ce jeune garçon pour en arriver là, le suivi médical paraît évident dans son cas. En 1827, un troisième malentendant fut réformé pour surdité.

La mauvaise ou faible complexion est certainement plus difficile à saisir, ils ont été trois à en bénéficier en 1820, 1823 et 1856. En 1822, deux jeunes conscrits de Barisey-la-Côte souffraient de vices scrupuleux. Ensuite, nous ne trouvons plus que les pathologies uniques par sujet, à commencer par l'*imbécillité*, évidemment rédhitoire dès qu'elle était constatée, comme en 1804 ; le cas reste toutefois le seul, ce qui n'a bien sûr pas de valeur statistique. Il n'est qu'un cas de *mauvaise dentition* comme cause d'exemption, ce qui surprend car on ne s'attend pas à ce que l'ensemble des conscrits présente un bon état dentaire. Les *vices scorbutiques et l'incontinence* restent rares, comme la *faiblesse de poitrine*. Un seul *goitreux*, une seule *hernie linguale*, un cas unique de *vice srophuleux*, un autre de *blaraphite*, une *perte de médium gauche*, que l'on peut supposer accidentelle, ce qui rendait ce conscrit impropre au service mais pas inapte à son emploi d'homme de secours, c'est-à-dire, en gros, d'ouvrier agricole.

Jean-Yves CHAUVET
(à suivre)

Meurthe-et-Moselle

Flore 54 : un plan d'action pour 2025

57 associations, 340 adhérents individuels et huit collectivités font désormais partie de cette fédération, qui a fait de la protection de l'environnement et du cadre de vie son cheval de bataille. En quatre décennies, Flore 54 est devenue un acteur majeur et incontournable.

Fort d'une soixantaine d'associations, de 340 adhérents individuels et de huit collectivités, la fédération Flore 54, présidée par Raynald Rigolot, dispose d'une force de frappe, que d'aucuns lui envient. Elle est d'ailleurs de la plupart des combats, comme l'atteste le rapport d'activité, présenté ces jours derniers, à l'occasion de l'assemblée générale de l'association, devant une centaine de personnes, réunies au château du Charmois de Vandœuvre.

L'occasion d'évoquer aussi le plan d'action 2025, caractérisé par la reconduction des rendez-vous qui ont fait sa renommée, tels que les conférences nature (80 à ce jour, soit plus de 10 000 participants), les sorties nature et patrimoine (une quinzaine programmée cette année), les formations et actions de sensibilisation (plusieurs dizaines prévues), sans parler de son implication dans les actions et manifestations grand public.

Trame noire et charte forestière
Mais son action s'exerce aussi dans l'élaboration de projets de fond, avec la contribution des services civiques, stagiaires et autres alternants. À titre d'exemple, Flore 54 travaille actuellement sur une contribution destinée à nourrir la future charte forestière du massif de Hagé ; sur l'élaboration d'une trame noire (pollution et sobriété lumineuse) ; sur la mise en place de nouveaux espaces naturels sensibles, consacrée notamment à la vallée de l'Aroffe dans le Saintois. Le projet Havre de paix, qui concerne les 60 hectares du bois communal de la Champelle à

Vandœuvre, continue de mobiliser les bénévoles de l'association. Ces derniers assureront certaines études, telles qu'un inventaire entomologique. Des propositions d'aménagements sur des points de vue paysagers de la Métropole du Grand Nancy, en lien avec une douzaine de communes, sont également au programme de l'année 2025.

Enfin, le traditionnel concours photo, qui mobilise chaque année les talents de plusieurs artistes amateurs ou chevronnés, est reconduit. Thème 2025 : « nature et accidents ».

Motion de soutien
Pour finir, l'assemblée générale a donné lieu à la présentation et l'adoption à l'unanimité d'une motion de soutien aux agents de l'Office français de la biodiversité. « Nous souhaitons réagir face aux attaques de toutes sortes, dont ces agents ont été la cible », a indiqué Raynald Rigolot. « Nous déplorons et condamnons les atteintes faites aux agents, et nous leur apportons notre soutien dans la conduite de leurs opérations de contrôle des diverses activités, susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la biodiversité. »

■ Frédéric Braconnot



Les sorties nature et patrimoine seront reconduites en 2025.

L'Est
Républicain
19 février